



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 032420317

F 096699

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11  
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11  
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

10

## PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°:

Demandeur: gleech

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire/gestionnaire:

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| Nom, Prénom:         | Nom, Prénom:  |
| N° carte d'identité: | Adresse:      |
| N° TVA: BE           | CP + Commune: |
|                      | Tél:          |

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ RGPT

|                               |                                                |                                                                  |                                                     |                              |                                  |                                                                |
|-------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <input type="radio"/> Art 270 | <input checked="" type="radio"/> mise en usage | <input type="radio"/> modification                               | <input type="radio"/> extension                     | <input type="radio"/> Art 86 | <input type="radio"/> Art 271bis | <input checked="" type="radio"/> ① Unité d'habitation          |
|                               | <input type="radio"/> mobile                   | <input type="radio"/> temporaire                                 |                                                     | <input type="radio"/> Art 87 | <input type="radio"/> Art 278    | <input checked="" type="radio"/> ② Unité de travail domestique |
| <input type="radio"/> Art 271 | <input type="radio"/> périodique               | <input type="radio"/> contrôle                                   | <input checked="" type="radio"/> ③ Parties communes | <input type="radio"/> Art 88 | <input type="radio"/> Art        | <input checked="" type="radio"/> ④ Unité de travail            |
| <input type="radio"/> Art 276 | <input type="radio"/> renforcement             | <input type="radio"/> Art 276bis: vente d'une unité d'habitation |                                                     | <input type="radio"/> Art    | <input type="radio"/> Art        |                                                                |

Données générales de l'installation électrique:

|                          |                                                         |                                                                                                                                                                                                                     |                                          |                                                 |
|--------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Données distributeur     | EAN                                                     | 541449020305381647                                                                                                                                                                                                  | <input type="radio"/> EAN non communiqué | <input type="radio"/> Compt.kWh non placé       |
|                          | Compt. kWh n°:                                          | 54125522                                                                                                                                                                                                            | Index jour:                              | 13389                                           |
|                          | Protection branchement (A):                             | <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100            | <input checked="" type="radio"/> 11      | <input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit: |
| Données installation     | Conçue pour U <sub>N</sub> :                            | <input type="radio"/> 230V <input type="radio"/> 3x230V <input type="radio"/> 3N400V                                                                                                                                |                                          |                                                 |
|                          | Courant nominal maximum (A):                            | <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input checked="" type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 |                                          |                                                 |
|                          | Câble d'alimentation tableau principal:                 | X                                                                                                                                                                                                                   | mm²                                      | Type:                                           |
| Description installation | <input checked="" type="radio"/> Dispositif diff. gén.: | A / 30 mA                                                                                                                                                                                                           | Nombre de tableaux:                      | 2                                               |
|                          | <input type="radio"/> Voir annexe(s)                    |                                                                                                                                                                                                                     | Nombre de circuits terminaux:            | 2                                               |
|                          |                                                         |                                                                                                                                                                                                                     |                                          |                                                 |

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

|                                                                                                                                                                                                             |                                                  |                                          |                                 |                                                      |                                                        |                               |                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> Contacts Dir.                                                                                                                                                              | <input checked="" type="radio"/> Contacts Indir. | <input checked="" type="radio"/> Montage | <input type="radio"/> Appareils | <input type="radio"/> Matériel                       | <input type="radio"/> I-/section                       | <input type="radio"/> Schémas | <input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut |
| <input type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre:                                                                                                                                        | ..... Ω                                          | <input type="radio"/> Isolement général: | ..... MΩ                        | <input checked="" type="radio"/> Continuité de terre | <input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff. |                               |                                              |
| Le dispositif différentiel général: <input checked="" type="radio"/> était plombé <input type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé |                                                  |                                          |                                 |                                                      |                                                        |                               |                                              |

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

|                                        |  |                 |
|----------------------------------------|--|-----------------|
| Infractions                            |  | Visa GRD:       |
| Nouvelle installation                  |  |                 |
| <input checked="" type="radio"/> Néant |  |                 |
| Infractions                            |  | Mandataire GRD: |
| Installation existante                 |  | Nom:            |
| <input checked="" type="radio"/> Néant |  |                 |
| Remarques                              |  | Visa:           |
| <input checked="" type="radio"/> Néant |  |                 |

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  
☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 12/04/2031 (\*)  
● par le même organisme de contrôle (\*\*)

(\*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: P. Agent n°: 3242 Date: 12/01/2010

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s):

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



## A. ISOLATION

- 1101 La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation construites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm (art.20 du RGIE).
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

## B. PRISE DE TERRE

- 1201 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.
- 1201 Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- 1202 Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF-Economie, P.M.E. Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie : North Gate III, bd du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles - tel : 02/277 70 78 - fax : 02/277 52 05 (art.66.01 du RGIE).
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (art.66.07 du RGIE).
- 1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.68.04 du RGIE).
- 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des caténisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE).
- 1208 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm<sup>2</sup> avec cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune (art.199 du RGIE).
- 1209 Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentielles sont à souder ou à assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE).
- 1210 Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement) afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE).
- 1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE).

## C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du RGIE).
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).
- 1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm<sup>2</sup> (art.72.02 du RGIE).
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).
- 1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE).
- 1306 Réaliser la(s) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm<sup>2</sup> (ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE).
- 1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE).
- 1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.05 du RGIE).
- 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles, code de couleur non respecté (art.72.03, 73.05 et 199 du RGIE).
- 1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE).

## D. DIFFERENTIEL

- 1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE).
- 1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou les salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE).
- 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour l'essuieuse, lave-vaisselle et/ou secteur et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE).
- 1408 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: XFVB, VFVB, EXAVB, EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE).

## E. SCHEMAS

- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 266-269 du RGIE).
- 1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).
- 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- 1505 Remplacer aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE).

## F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1601 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
- 1602 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.
- 1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra >30 Ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (art.66.07 du RGIE).
- 1506 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.25.06 du RGIE).
- 1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
- 1602 L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE).
- 1603 Remplacer le tableau le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art.248.01 du RGIE).
- 1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE).
- 1605 Remplacer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE).
- 1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1608 Prévoir un interrupteur sectionnaire général multipolaire (art.248.02 du RGIE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).
- 1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 263 du RGIE).
- 1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 262 du RGIE).
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (art.133 du RGIE).
- 1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).
- 1704 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art.251.01 du RGIE).
- 1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- 1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE).
- 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE).
- 1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm<sup>2</sup> par des fusibles du courant nominal (In) de 6 A ou des automatismes de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE).
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (art.278.05 du RGIE).
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm<sup>2</sup>, la section minimale de 1,5 mm<sup>2</sup> n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE).
- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> (art.198 du RGIE).
- 1808 Pour le raccordement de cuisinières électriques, bandes et l'essuieuses, prévoir une section de 6 mm<sup>2</sup> en mono ou 4 mm<sup>2</sup> en triphasé. Dérogation possible moyennant l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm<sup>2</sup> et respect d'une des trois conditions suivantes : soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm)- soit tube de réserve à proximité du même endroit de l'ouvrage - soit câble en pose apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE).

## G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
- 1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm<sup>2</sup> non protégé(s) ou 2,5 mm<sup>2</sup> sous tube (art.70.02 du RGIE).

- 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05 du RGIE).
- 1218 Prévoir le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE).
- 1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE).

## H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
- 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
- 1801 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (art.199).
- 1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE).
- 1809 Fixer la (les) canalisations au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE).
- 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armés) aux endroits exposés aux dégâts, coups, chocs (traverse des murs, plafonds, etc.) (art.201, 209 du RGIE).
- 1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, WVB et / ou CMGVB aux endroits exposés jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE).
- 1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, WVB, nœuds sans conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- 1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type XVB (art.207, 210 du RGIE).
- 1816 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisations(s) souples (art.240 du RGIE).

## I. APPAREILLAGE

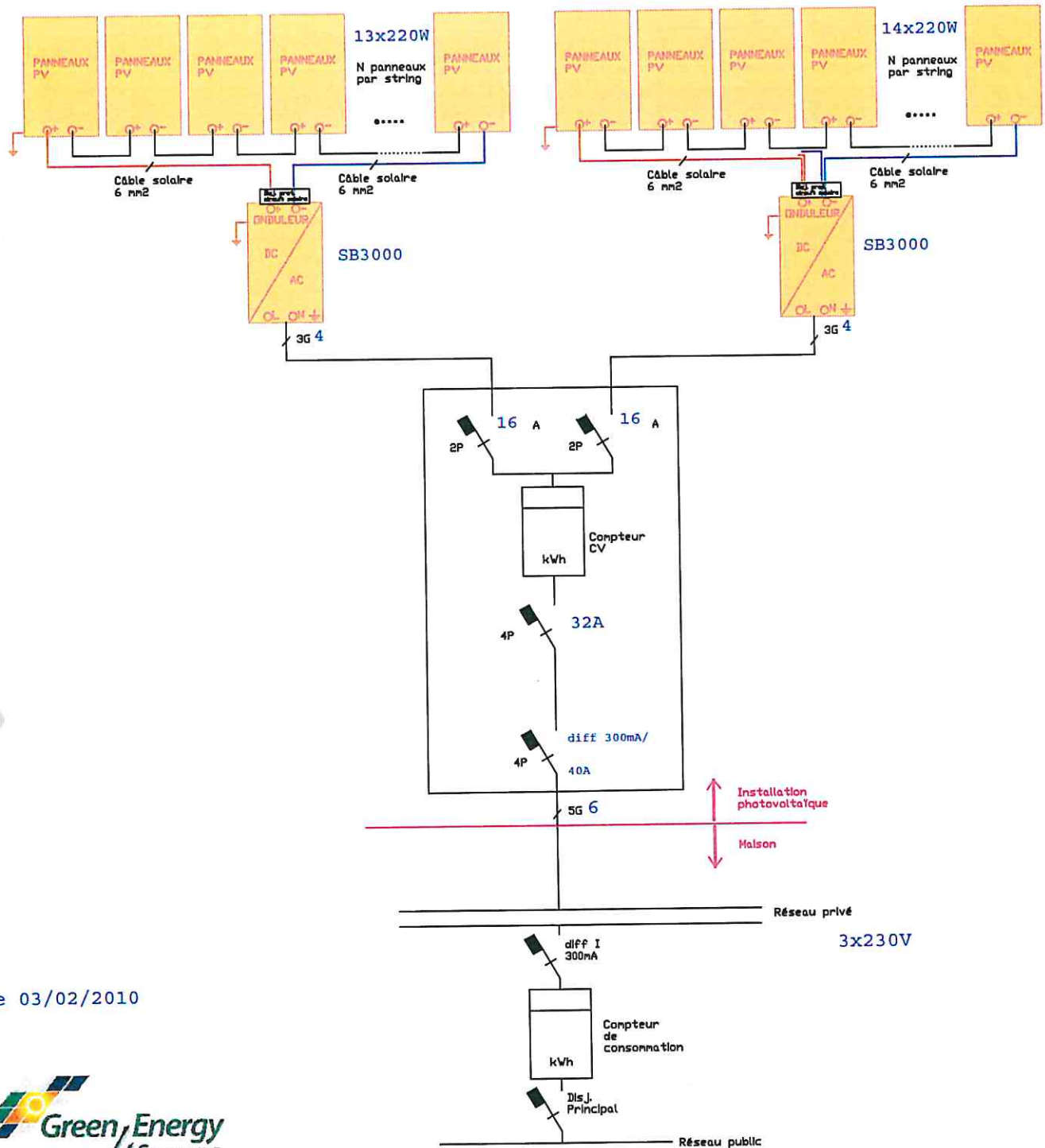
- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refaire.
- 1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art.207.07 du RGIE).
- 1902 Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE).
- 1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (art.250 du RGIE).
- 1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).
- 1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE).
- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).
- 1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art.19 du RGIE).
- 1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art.19, 49.01 du RGIE).
- 1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la(s) salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE).
- 1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées (classe 0, art.30.07 à 86.04 du RGIE).
- 1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art.270 du RGIE).
- 1916 Nous recommander les caractéristiques essentielles, ces données ne figurant pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (art.5, 7 du RGIE).
- 1917 Les transformateurs ne sont pas du type "transformateur de sécurité", l'installation au secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (art.28, 32 du RGIE).

## J. PROTECTION INCENDIE

- 1712 Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE).
- 1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gérée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art.104.03, 252 du RGIE).
- 1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie (art.104 du RGIE).
- 1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou roscas appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).



Schéma unifilaire - 1 string par onduleur -  
2 onduleurs - 1 compteur tri



1e 03/02/2010

Vincotte,  
12/4/10

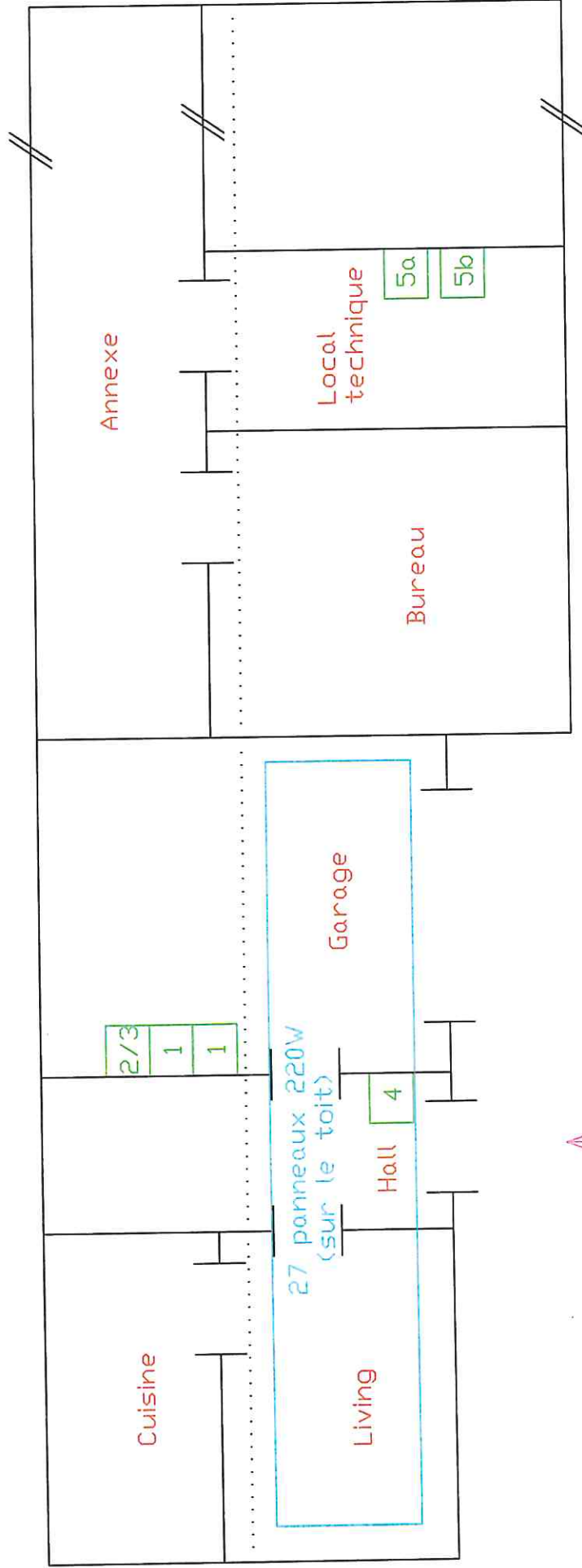
*[Signature]*

# SCHEMA DE POSITION :

- 1 : Onduleur 1 et 2
- 2 : Compteur vert
- 3 : coffret auxiliaire
- 4 : Coffret existant
- 5a : compteur électrique professionnel
- 5b : compteur électrique privé



le 03/02/2010



Vincotte.  
12/4/10  
*[Signature]*